

Annexe 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à candidature « Promouvoir le développement de programmes d'éducation thérapeutique du patient pour des personnes TND »

CONTEXTE :

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour les Troubles du Neuro Développement 2023-2027.

Les Troubles du Neuro Développement concernent 1 personne sur 6 en France et l'on estime que l'autisme concerne 1 à 2% de la population, que le trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité concerne 6% des enfants et 3% des adultes et le trouble du développement intellectuel concerne 1% de la population.

Lors du Comité interministériel du handicap (CIH) du 6 octobre 2022, la Première ministre a annoncé la poursuite de la politique menée depuis 2018 en faveur des personnes concernées par l'autisme, les troubles Dys, le TDAH et le TDI ainsi que de leur famille. La concertation sur laquelle repose la nouvelle stratégie 2023-2027 a été menée par la délégation interministérielle avec l'ensemble des parties prenantes et en articulation avec les travaux préparatoires de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023.

En France, l'éducation thérapeutique du patient est juridiquement définie depuis 2009 dans le code de la santé publique (art. L.1161-1 à L. 1161-4) : « L'éducation thérapeutique s'inscrit dans le parcours de soins du patient. Elle a pour objectif de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion aux traitements prescrits et en améliorant sa qualité de vie ».

Le projet régional de santé Centre-Val de Loire 2023-2028 a pour objectif d'augmenter le nombre de bénéficiaires d'une offre d'ETP en développement et en renforçant une offre de proximité, graduée et coordonnée.

OBJECTIFS :

L'ARS Centre Val de Loire souhaite **accompagner des projets de développement de programmes d'Education Thérapeutique du Patient à destination d'adolescents et/ou d'adultes diagnostiqués TSA, TDAH et/ou TDI afin de développer l'offre en région.**

L'objectif est :

- L'acquisition et le maintien par le patient de compétences d'auto-soins et de sécurité
- La mobilisation ou l'acquisition de compétences d'adaptation. Ce sont des compétences qui permettent aux personnes de maîtriser leur existence, d'acquérir la capacité à vivre dans leur environnement et à le modifier.

CANDIDATS ELIGIBLES :

Les projets devront être co-construits et démontrer un partenariat entre des acteurs spécialistes de l'ETP, des acteurs spécialistes des TND et des personnes concernées/patients experts.

Les acteurs de l'ETP ou des TND pourront l'un et l'autre être porteurs des projets.

Les projets peuvent associer d'autres partenaires qu'ils soient ou non éligibles à cet appel à candidature.

Les projets présentés devront nécessairement :

- **Mettre en œuvre de véritables partenariats et témoigner d'une réelle concertation et élaboration commune** impliquant les partenaires dans leurs domaines respectifs.
- **Concerner les publics cibles:** adolescents et/ou d'adultes diagnostiqués TSA, TDAH et/ou TDI
- **Permettre une inscription complète dans le parcours des personnes concernées et dans une démarche concertée avec les personnes**
- **Solliciter une subvention comprise entre 6 000 et 10 000€**
- Avoir été concertés avec **la coordination départementale de l'ETP** du territoire concerné (voir informations/contacts utiles)
- **Aboutir à la déclaration d'un programme d'ETP** sur la plateforme dédiée conforme au cahier des charges national fixé dans l'arrêté du 30 décembre 2020

Les projets qui seront privilégiés :

- Démontrant d'une **expertise partagée**
- Faisant apparaître l'**engagement conjoint des partenaires** à travers une mobilisation de leurs moyens (financiers, humains, administratifs, etc.)
- Démontrant **la place à l'auto-détermination** de la personne et son rôle en tant qu'acteur de sa santé
- Démontrant un projet de programme d'ETP répondant aux exigences du cahier des charges national

FINANCEMENT :

- La demande de soutien financier doit être **comprise entre 6 000 et 10 000€** permettant un amorçage du projet :

Dépenses éligibles à cette subvention :

- gestion/coordination de projet
- formation à l'ETP, en complément des financements habituellement mobilisables dans le cadre de la formation continue (pour rappel, l'ensemble des intervenants du programme devront avoir suivi la formation de 40h à l'ETP)
- achat de petit matériel pédagogique

La subvention relèvera du Fond d'Intervention Régional (FIR) et n'aura pas vocation à être reconduite conformément à la nature de cette subvention. Elle sera allouée par l'ARS, dans la limite des moyens mobilisables.

Un seul attributaire par projet sera désigné et devra assurer la coordination collective.

La subvention est attribuée pour un projet précis et ne peut en aucun cas être affectée pour une autre action. Si la somme allouée n'est pas consommée elle devra être restituée.

Cette demande de subvention concerne la phase préalable à la déclaration du programme.

Après sa déclaration, le programme pourra être éligible à des financements sur le Fond d'Intervention Régional ou des crédits ONDAM médico-sociaux sur la base des modalités de financement des programmes d'ETP en région Centre-Val de Loire sur la base d'un forfait de 300€ par Bilan Educatif Partagé Initial + 1 000€ de coordination par programme.

CALENDRIER :

Lancement de l'appel à candidature : 28 mai

Retour des dossiers :

- 1^{ère} instruction : 30 juin 2025 avant 23h59 via la plateforme démarches simplifiées.

Commission : mi-juillet 2025 pour une mise en œuvre à compter du 15 juillet 2025

- 2^{ème} instruction : 15 septembre avant 23h59 via la plateforme démarches simplifiées. Commission : fin-septembre pour une mise en œuvre au 15 octobre 2025

IIINFORMATIONS UTILES :

- [Education thérapeutique du patient - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)
- [Éducation thérapeutique du patient | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire](#)
- [Coordinations départementales - Éducation Thérapeutique du Patient en Centre Val de Loire](#)